PROCES-VERBAL

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2015

Etaient présents : MM AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P., NICOLAS, COSSE, COURT, BROUSSET, FAUX, GANIVET M., ALONSO, BONY, VALCKE, CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHÈRE, GIANI, DUSSOL, CUER, FRAY

Etaient excusés : MM CHAMOUX, LAVILLE FRANCHI

Procurations : MM CHAMOUX à GANIVET P., LAVILLE FRANCHI à AUDIGIER

Mme COSSE est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ; aucune remarque n'est formulée.

L'ordre du jour appelle :
- Budgets primitifs 2015 : budget principal / budget assainissement / budget location immeubles professionnels / budget ZAC extension centre-ville
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2015
- Frais scolarité 2015 communes extérieures
- Participation communale 2015 école privée
- Mise à jour règlement marché hebdomadaire
- Service assainissement collectif eaux usées : prestation de service pour le contrôle de la gestion déléguée de service public années 2014-2015-2016-2017
- Convention entre le Département de l'Ardèche et la commune de Villeneuve-de-Berg relative à la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD259 (rue de Serres)
- Cession bande de terrain voie de Mirabel
- Service restaurant scolaire : approbation du cahier des charges et consultation prestataires de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude à compter du 1er septembre 2015
- Ilot viticole : bail BRUNEL Myriam
- Plan Local d'Urbanisme : reprise de l'élaboration du PLU en phase enquête publique : avenant contrat IR CONCEPT bureau d'études
- Modification de la composition de la commission n°03 « urbanisme, aménagement du territoire, logement »
- Modification de la composition de la commission n°06 « travaux, voirie, réseaux »
- Marché de travaux de voirie : avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre
- Désenclavement et mise en sécurité quartiers Pommier et Forcemâle : convention d'occupation du domaine public de la RN102 pour les travaux avec la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
- Questions diverses
- Points d'actualité

Pour répondre à Mme ESCLANGON qui considère que l'ordre du jour est trop lourd, le Maire souligne qu'il correspond à l'actualité et aux affaires en cours, que les budgets ont déjà été détaillés en bureau et que leur présentation ne devrait donc pas requérir trop de temps, et qu'il sera toutefois tenu compte de sa réflexion dans la mesure du possible.

Budgets primitifs 2015 : budget principal / budget assainissement / budget location immeubles professionnels / budget ZAC extension centre-ville

Le Maire rappelle que la préparation du budget a fait l'objet de 2 réunions de la commission des finances les 31 mars et 3 avril derniers, et d'une présentation au bureau municipal le mardi 7 avril. Le Maire précise aussi que les dotations de l'Etat ont été connues le 1er avril seulement.

Le Maire présente et expose le budget location immeubles professionnels, détaillé par chapitre et affiché par rétroprojecteur. Ce budget peut se résumer comme suit :

BUDGET LOC IMM PROF	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	24 724,37	15 895,00
Restes A Réaliser		
Résultat reporté		8 829,37
Total section	24 724,37	24 724,37
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	20 324,37	31 143,49
Restes A Réaliser		
Résultat reporté	10 819,12	
Total section	31 143,49	31 143,49
Total budget	55 867,86	55 867,86

Aucune question complémentaire.

Le Maire présente et expose le budget ZAC extension centre-ville, détaillé par chapitre et affiché par rétroprojecteur. Ce budget peut se résumer comme suit :

BUDGET ZAC EXT CENTRE	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	905 085,00	905 085,00
Restes A Réaliser		
Résultat reporté		
Total section	905 085,00	905 085,00
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	905 085,00	1 760 169,67
Restes A Réaliser		
Résultat reporté	855 084,67	
Total section	1 760 169,67	1 760 169,67
Total budget	2 665 254,67	2 665 254,67

Le Maire précise qu'en 2015, un contentieux devrait être purgé, le PLU approuvé et le permis d'aménager des Combettes déposé.
Aucune question complémentaire.

Le Maire présente et expose le budget assainissement, détaillé par chapitre et affiché par rétroprojecteur. Ce budget peut se résumer comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	240 414,31	189 564,62
Restes A Réaliser		
Résultat reporté		50 849,69
Total section	240 414,31	240 414,31
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	157 364,31	250 844,65

Restes A Réaliser	314 000,00	
Résultat reporté		220 519,66
Total section	471 364,31	471 364,31
Total budget	711 778,62	711 778,62

Le Maire précise qu'en 2015, la 1ère tranche des travaux dits prioritaires définis suite au diagnostic mené en 2014 sur le réseau de collecte des eaux usées, sera mise en œuvre sans emprunt et sans augmentation du prix du service payé par les usagers.

Pour répondre à Mme ESCLANGON qui ne comprend pas pourquoi on ne retrouve pas le montant de 170 856€ TTC issu de l'étude diagnostic pour valoriser la 1ère tranche des travaux, le Maire explique que les Restes A Réaliser de l'exercice précédent sont suffisants pour couvrir le besoin de financement des travaux, et que le montant de l'emprunt budgétisé en recettes n'est qu'une écriture pour équilibrer les recettes avec les dépenses.

Le Maire présente et expose le budget principal, détaillé par chapitre et affiché par rétroprojecteur. Ce budget peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 388 170,37	2 265 940,00
Restes A Réaliser		
Résultat reporté		122 230,37
Total section	2 388 170,37	2 388 170,37
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	843 000,00	1 317 647,26
Restes A Réaliser	1 260 300,00	252 930,00
Résultat reporté		532 722,74
Total section	2 103 300,00	2 103 300,00
Total budget	4 491 470,37	4 491 470,37

Le Maire souligne que les dotations d'Etat ont globalement diminué de 5000€ et que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sera maintenu dans sa répartition de droit commun, conformément au vote de la communauté de communes.

Le Maire soumet le redimensionnement du projet de réhabilitation du bâtiment communal abritant le centre de tri postal, la trésorerie et le SIVOM Olivier de Serres : les travaux prévus s'avèrent trop coûteux et les subventions trop faibles, avec un reste à financer qui dépasse les 500.000€. Le Maire propose de faire des travaux plus modestes : le remplacement de la chaudière très récemment et définitivement hors service, et le changement des huisseries pour une meilleure isolation.

Le Maire rappelle que de nouvelles opérations d'investissement sont ouvertes : l'installation d'une nouvelle mairie, la construction d'une nouvelle bibliothèque et la modernisation des réseaux rue Charbonnier. Les sommes qui sont budgétisées dans les 2 premières opérations correspondent à des études préalables qu'il convient de lancer en 2015 pour une concrétisation des projets dans les années suivantes.

Pour répondre à Mme FRAY qui s'étonne que rien en soit prévu en investissement pour boucher les trous des terrains de tennis, le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense d'investissement mais de fonctionnement, et que cette dépense sera bien réalisée en 2015 et enregistrée dans le compte 61521.

Pour répondre à Mme FRAY, le Maire explique que le niveau des Restes A Réaliser est dû à la non-réalisation d'opération sur l'année 2014.
Pour répondre à M. BLACHERE, le Maire précise que les investissements prévus dans le bâtiment communal quartier Barjac (remplacement chaudière notamment) constituent bien l'opération n°183 et ne seront pas enregistrés dans l'opération n°87 (bâtiments communaux) ;

les 10 000€ toutefois budgétisés dans cette dernière opération ne seront pas supprimés et serviront en cas d'imprévus.
Pour répondre à Mmes ECLANGON et GIANI, M. BROUSSET explique que l'opération n°182 sur le bâtiment de l'ancien Gamm Vert, consiste en une mise aux normes en matière de sécurité, afin que la salle puisse servir aux associations et permette de désengorger la salle Pierre Cornet. L'isolation et l'équipement de la salle ne seront envisagés que dans un second temps, selon la demande des usagers.
Mme FRAY attire l'attention sur le sol de cette salle qui ne doit pas être aussi glissant que celui de la salle omnisports.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, M. DELEAGE précise que l'enrochement près du stade de rugby est prévu en investissement.

M. CHAUWIN donne lecture de la position des conseillers municipaux issus de sa liste :
« Nous avons analysé le budget que vous nous avez remis mardi soir lors du bureau. Il en ressort des interrogations.
Comme vous le savez, le budget est un élément crucial dans la vie d'une commune, puisqu'il définit la politique qui va être mise en place pendant l'année. Il dit ce qui peut être fait et avec quels moyens.
Par exemple, les moyens consacrés au CCAS, sont inférieurs aux communes de la même strate (environ 7€/hab). Mais il est vrai qu'un budget est le reflet d'une politique volontariste. Nous pensons que pour permettre de réelles actions de proximité, le budget devrait être de 20 000€. Cela est possible en enlevant par exemple 6000€ du budget fonctionnement qui est affecté à la section investissement.
Nous constatons aussi qu'il n'est toujours pas prévu de diagnostic social pourtant obligatoire pour avoir des budgets supplémentaires de la CAF.
Plus globalement, nous ne distinguons pas le projet ou la stratégie de développement choisi pour la commune. Votre budget répond, semble-t-il, à l'urgence, l'urgence de faire des parkings ou des travaux de voiries, mais quid de Villeneuve de Berg à 10 ans ?
S'il est essentiel d'assurer la gestion quotidienne de la commune, il est vital de la projeter vers l'avenir.
Nous pensons qu'il était possible de dégager 70 000€ d'annuités qui aurait permis d'engager 1,2 M€ d'emprunt (sur 20 ans), sans surendetté la commune. Nous avions voté contre le projet de travaux sur l'assainissement (70 000€), vous comprenez pourquoi aujourd'hui. Ce projet nous emble nettement moins prioritaire pour l'avenir de la commune.
Le montant dégagé à l'investissement aurait permis de lancer un projet structurant comme une Mairie, une bibliothèque d'ici la fin de l'année. Les communes de Talencieux, Andance et d'autres ont réalisé leur mairie en 1 ½ ans, de la prise de décision à la réalisation. Cela est possible, pourquoi pas chez nous ?
Vous préférez lancer des études sur la mairie, la médiathèque et investir 80 000€ pour des travaux d'aménagement de l'actuelle mairie. Non ; nous estimons que Villeneuve de Berg a besoin d'urgence d'équipements structurants.
Dans cette période difficile où l'argent public devient rare, il est nécessaire d'être prudent nous en sommes conscients, mais notre commune a besoin d'une nouvelle ambition. Votre budget est le reflet de votre gestion, prudente, mais insuffisante pour Villeneuve de Berg qui a un rôle majeur à jouer sur notre territoire.
Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne voterons pas le budget.
Merci de votre attention. »

Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire précise qu'aucune contre-proposition n'a été formulée en commission des finances ou en bureau ; il souligne de plus la nécessité d'une certaine prudence dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, et rappelle enfin que les projets ne se réalisent pas en 1 an et qu'une montée en puissance progressive est prévue sur les budgets des prochaines années.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de voter le budget location immeubles professionnels.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de voter le budget ZAC extension centre-ville.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de voter le budget assainissement.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de voter le budget principal.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2015

Le Maire propose de stabiliser les taux d'imposition des taxes directes locales 2015 par rapport à l'année 2014.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 abstentions (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de retenir les bases et taux portés au chapitre II « décision du conseil municipal » de l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des quatre taxes directes locales n°1259 COM soit :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 892 000,00	15,09%	436 403,00
Taxe sur foncier bâti	2 220 000,00	11,31%	251 082,00
Taxe sur foncier non bâti	26 200,00	79,54%	20 839,00
Cotis foncière des entreprises	367 600,00	23,39%	85 982,00
Total			794 306,00

Frais scolarité 2015 communes extérieures : participation au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle publiques de Villeneuve-de-Berg par les communes extérieures pour 2015

Le Maire rappelle au conseil municipal le mode de calcul : la somme des frais de personnel (services éducation et technique) et des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques, est divisée par le nombre total d'élèves pour établir un coût moyen par élève.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le coût moyen 2015 d'un élève des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve-de-Berg à 722,56€.
Les communes ci-après (n'ayant pas d'école) s'acquitteront des sommes suivantes :

Saint-Andéol-de-Berg	9 élèves	x 722,56	= 6 503,04
Saint Maurice d'Ibie	20 élèves	x 722,56	= 14 451,20
Mirabel	30 élèves	x 722,56	= 21 676,80
Total	59 élèves	x 722,56	= 42 631,04

Participation communale 2015 fonctionnement école privée Notre-Dame du Coiron sous contrat d'association en date du 09/09/1981

Le Maire rappelle au conseil municipal le mode de calcul : le coût moyen par élève calculé pour les écoles publiques est multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée, et les frais de personnel mis à disposition par la municipalité sont déduits.

Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire précise qu'il n'existe pas de méthode de calcul fixée par une réglementation nationale, et que le calcul est élaboré en mairie. Un calcul plus avantageux pour la commune pourrait être appliqué si le coût des investissements était pris en compte, tel que celui de la construction du restaurant scolaire par exemple.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à la somme de 30 703,85€, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Notre-Dame du Coiron pour l'année 2015.

Mise à jour règlement marché hebdomadaire

Le Maire présente et expose un projet de mise à jour du règlement du marché hebdomadaire.
Le Maire précise que le règlement en vigueur date de l'année 2007 et qu'il n'est plus adapté au fonctionnement du marché d'aujourd'hui. Une mise à jour s'impose donc pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement des foires et marchés, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché.
Le Maire ajoute que ce projet de règlement a été étudié par la commission « sports et festivités » en lien avec le policier municipal. Il précise que le projet de règlement a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal, et présenté lors du bureau du 23 mars dernier.

M. DELEAGE détaille le contenu des mises à jour :
- les horaires d'arrivée, de déballage, de remballage et de départ sont précisés pour faciliter le nettoiement du centre-ville,
- le périmètre est étendu à la rue Antoine Court et à la place Emile Froment,
- le règlement souligne les interdictions diverses et la sécurité principalement pour les stands vendant des armes blanches.
Pour répondre à M. CUER, M. DELEAGE précise que le règlement s'applique aussi aux foires. Mme GIANI souligne que le règlement doit donc être ajusté au niveau des horaires des foires.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- donner un avis favorable au projet de règlement de marché présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à signer ledit règlement.

Service assainissement collectif eaux usées : prestation de service pour le contrôle de la gestion déléguée de service public années 2014-2015-2016-2017, consultation de prestataires de service

Le Maire rappelle qu'une mission de contrôle des activités de l'exploitant SAUR au regard du cahier des charges qui s'applique à sa délégation de service public de l'assainissement collectif eaux usées, s'est déroulée sur les années 2011, 2012 et 2013.
La collectivité se doit de contrôler la bonne exécution et gestion du service délégué. Aussi l'autorité délégante peut fixer un double dispositif de contrôle :
- la production d'un rapport annuel (rapport annuel du délégataire),
- un contrôle sur place de tous éléments techniques et comptables concourant à la gestion du service public délégué.
Ce contrôle est effectué par la collectivité délégante et par tout représentant mandaté par elle à cette fin.
Ces contrôles peuvent se dérouler selon plusieurs modalités : soit annuellement au fil de l'eau pour assurer le suivi du contrat de gestion déléguée ; soit ponctuellement, en cours de contrat, pour accompagner une révision, un changement de règlementation qui bouleverse l'économie

du contrat, répondre à une demande des usagers, etc ; soit en fin de contrat, pour préparer le renouvellement du contrat ou la reprise en régie du service.
En fonction du problème posé, le contrôle pourra porter notamment sur tout ou partie des questions suivantes :

- vérification du respect des règles contractuelles,
- exhaustivité du contenu du compte-rendu financier annuel et exactitudes des informations financières,
- exhaustivité des recettes et réalité du niveau déclaré des charges,
- expertise des charges calculées (amortissements, provisions pour renouvellement),
- examen et analyse de l'application de la tarification selon les conditions d'indexation des tarifs fixées au contrat,
- examen et analyse des prestations techniques et administratives, des frais de siège.

Le Maire rappelle que la délégation de service public (contrat d'affermage avec la SAUR) a débuté le 1er/01/07 et se termine le 31/12/18.
Le Maire propose de s'associer des services d'un prestataire pour mener le contrôle de l'exploitation du service assainissement collectif eaux usées délégué à la SAUR pour une durée de quatre années, soit 2014, 2015, 2016 et 2017.
Le Maire présente le dossier de consultation des entreprises qui comprend notamment la réalisation annuelle des trois phases suivantes :
- suivi physique des infrastructures : visite des installations, rapport photographique, état des lieux, listing des anomalies constatées,
- rapport sur le prix et la qualité du service : rédaction d'un rapport et présentation au conseil municipal,
- rapport d'expertise sur la gestion du service : réunions semestrielles, suivi d'un compte-rendu pour faire le point sur le suivi des indicateurs de performance et les difficultés rencontrées, suivi de l'application de la formule de révision, analyse du rapport du délégataire, vérification du respect des engagements contractuels, suivi patrimonial du programment de renouvellement, vérification des conditions d'application du bordereau de prix, assistance téléphonique.

Le Maire rappelle la position favorable des membres présents du conseil municipal exprimée lors du bureau du 16/02/15.
Pour répondre à Mme DUSSOL qui s'interroge sur le coût prévisionnel de la prestation, le Maire préfère ne pas se prononcer tout de suite et attendre l'issue de la consultation ; il rappelle toutefois le coût de 3.500€ HT /an pour la précédente mission.
M. CHAUWIN pense que cette mission n'est nécessaire que parce que le Rapport Annuel du Délégataire est illisible, qu'aucun effort de pédagogie n'y est fait, et que la mise en régie du service s'impose.
Le Maire souligne qu'il faudrait acquérir une compétence en interne pour pouvoir s'abstenir d'une mission de contrôle de la gestion déléguée de service public.
Pour répondre à M. CUER, le Maire précise qu'une amende est prévue si les dépenses à réaliser par le titulaire de la délégation de service public ne sont pas effectuées, et souligne pour ce faire la nécessité d'un suivi.
Pour répondre à M. NICOLAS qui s'étonne que l'année 2018 ne soit pas couverte pas la mission de contrôle, le Maire précise que le Rapport Annuel du Délégataire 2017 sera transmis en juin 2018 et sera le dernier rapport analysé par le prestataire ; le rapport de l'année 2018 ne sera transmis qu'en 2019, c'est-à-dire trop tard par rapport à la réflexion à entamer sur le devenir du service assainissement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- donner un avis favorable pour un contrôle de la gestion déléguée du service assainissement collectif eaux usées pour une durée de quatre années soit 2014, 2015,2016 et 2017 ;
- approuver le dossier de consultation des entreprises présenté par le Maire ;
- autoriser le maire à consulter des prestataires de service ;
- autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Convention entre le Département de l'Ardèche et la commune de Villeneuve-de-Berg relative à la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD259 (rue de Serres)

Le Maire rappelle la délibération n°63 du 22/09/14 avec laquelle le conseil municipal décidait d'opérer un transfert correspondant à un échange de domaine public à domaine public de voies entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et la commune de Villeneuve-de-Berg.

Dans le cadre des travaux prévus sur la rue de Serres, le Maire présente et expose un projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD259.
Le département et la commune décident de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement rue de Serres.
L'opération sera exécutée conformément aux documents du dossier APS 08072014 et les observations formulées par la Direction des Routes.
L'estimation globale de l'aménagement est 185 000€ TTC ; la participation financière du département selon le règlement départemental est de 46 724€.
La maîtrise d'œuvre de l'aménagement est la commune de Villeneuve-de-Berg.
Cette opération est soumise à l'obligation de publicité : la commune s'engage à mentionner le concours financier du département par tous moyens appropriés et à adresser au département les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Le Maire propose de lire les articles de la convention, le conseil l'en dispense. Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- approuver la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD 259 tronçon rue de Serres,
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Cession bande de terrain voie de Mirabel

Un administré a sollicité le conseil municipal pour l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur une parcelle communale appartenant au domaine privé de la commune. Une proposition a été faite par la municipalité. Le potentiel acquéreur n'ayant pas donné suite au courrier adressé, le Maire ne propose pas cette délibération au vote.

Service restauration scolaire : approbation du cahier des charges et autorisation du lancement de la consultation des prestataires de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude à compter du 1er septembre 2015

Le Maire indique que l'actuel contrat de prestation de service relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal voie de Mirabel arrive à terme le 31/08/15.
Le Maire précise que la commission extra-municipale « jeunesse éducation » élargie aux parents d'élèves, au personnel communal et à la population (délibération n°77 du 27/10//14) s'est réunie les 5, 12 et 24 février 2015 pour préparer le dossier de consultation avec l'appui technique du bureau d'études Max Dubois Restho-Consultants.
Le Maire rappelle également qu'une enquête de satisfaction sur la restauration scolaire préparée par la commission « jeunesse éducation » a été distribuée aux élèves et aux parents. Les résultats de l'enquête ont été pris en compte dans l'élaboration du cahier des charges.
Le Maire présente et expose le dossier de consultation relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal à compter du 1er/09/15.
Le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée communale pour lancer un marché public selon la procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics, selon le planning suivant :

- date envoi à la publication : 28/04/15 (semaine n°18)
- date parution : semaine n°19
- date réception des dossiers en mairie : 04/06/15 avant 12 heures (semaine n°23)

Pour répondre à Mme ESCLANGON au sujet de la version finale du cahier des charges qui n'a pas été transmis aux membres de la commission, le Maire précise que les modifications demandées lors de la dernière réunion ont bien été intégrées, que la version finalisée du cahier des charges a été très récemment envoyée par le bureau d'études et que la lourdeur des fichiers informatiques n'a pas permis de l'envoyer facilement aux membres de la commission, ni à tous les conseillers municipaux.

Pour répondre à M. CHAUWIN au sujet de la prise en compte du bilan carbone, M. NICOLAS précise que le cahier des charges a été amélioré sur 2 points particuliers : les menus proposés par le prestataire devront comporter un ou plusieurs produits issus de l'agriculture certifiée « label rouge ou régional » au minimum 2 fois par semaine au lien de 1 fois actuellement, et d'un ou plusieurs produits issus de l'agriculture biologique au minimum 1 fois par semaine.

Pour répondre à M. CHAUWIN au sujet du maintien de la qualité des repas, M. MARIJON rappelle que le marché est conclu pour une période d'1 an renouvelable 2 années supplémentaires maximum, ce qui permet une certaine réactivité si les enfants se plaignent, ce qui n'a pas été le cas dans l'enquête menée avant l'élaboration du cahier des charges.

Pour information, Mme FRAY rappelle la création de la SCIC D'Ardèche et De Saison initiée par la Chambre d'Agriculture, plateforme de mise en lien des producteurs et des professionnels de la restauration, notamment collective.

Pour répondre à Mme FRAY, M. NICOLAS confirme que le Centre Hospitalier Claude Déjean peut répondre à l'appel d'offres.

Pour répondre à M. CHAUWIN et Mme GIANI qui demandent de reporter la délibération en attendant de recevoir la version finalisée du cahier des charges, M. NICOLAS et MARIJON rappellent le calendrier serré et la nécessité d'un service opérationnel pour la rentrée scolaire 2015.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 21 voix pour et 2 voix contre (CHAUWIN et GIANI), décide de :
- approuver le dossier de consultation de prestation de service relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal voie de Mirabel présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ilot viticole quartier Saint-Giraud : bail rural commune de Villeneuve-de-Berg / Myriam BRUNEL

Le Maire rappelle la délibération n°87 du 27/10/14 avec laquelle le conseil municipal donnait un avis favorable pour contractualiser un bail rural entre la commune et Mme Myriam BRUNEL pour l'exploitation de l'îlot viticole de Saint-Giraud.
Au cours d'une réunion de travail en date du 04/03/15 à l'office notarial Chapuis/Boix-Leynaud, Mme Myriam BRUNEL souhaite compléter et modifier le projet de bail préparé par le notaire de la façon suivante :

1. montant du fermage : le fermage est fixé à un loyer annuel hors taxes représentant un sixième de la récolte annuelle moins un hectolitre, suivant le prix de l'hectolitre de vin cépage viognier sec fixé par arrêté préfectoral annuellement (arrêté préfectoral

constatant l'indice des fermages et sa variation, et portant fixation des cours moyens des denrées retenues – viticulture, arboriculture) ; le fermage est payable en 4 fois à terme échu par trimestres civils ;

2. plantations nouvelles : projet de plantations en vigne et/ou olivier dans 3 / 4 années sur les parcelles de terrain suivantes non plantées et en état de landes : A 121, 122, 126, 148, 149 d'une surface totale de 2ha 10a 76 ca ;
3. réhabilitation grange en ruine sur parcelle A 175 pour stockage de petit matériel ;
4. pose d'abris pour la protection des engins agricoles.

Pour répondre à M. CHAUWIN au sujet des écarteurs (de vigne) dont la preneuse avait sollicité le remboursement au précédent exploitant par la commune pour un montant d'environ 3000€, le Maire rappelle qu'il avait promu et soumis cette demande en bureau mais qu'elle avait été écartée par les membres présents du conseil municipal. Le Maire propose d'aborder à nouveau le sujet en bureau, puis en conseil. M. CHAUWIN soutient cette proposition parce qu'il lui semble que le rôle de la commune est bien de soutenir l'installation de toute nouvelle exploitation agricole.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

A. donner un avis favorable :
   5. montant du fermage : le fermage est fixé à un loyer annuel hors taxes représentant un sixième de la récolte annuelle moins un hectolitre, suivant le prix de l'hectolitre de vin cépage viognier sec fixé par arrêté préfectoral annuellement ; le fermage est payé en 4 fois à terme échu par trimestres civils ;
   6. plantations nouvelles : la commune de Villeneuve-de-Berg demeure propriétaire des droits de plantations et de la plantation ; en échange, la commune de Villeneuve-de-Berg procèdera à la préparation du terrain (défrichage) des parcelles A 121, 122, 126, 148, 149 et ce sous réserve de la faisabilité de l'opération ;
   7. réhabilitation grange en ruine sur parcelle A 175 : Madame Myriam Brunel effectue à sa charge les travaux de reconstruction à partir de l'existant en respectant obligatoirement l'emploi de matériaux identiques à l'origine ;
B. donner un avis défavorable :
   8. abris pour la protection des engins agricoles : Madame Myriam Brunel ne peut procéder à la pose d'abris pour la protection d'engins agricoles compte tenu du classement au Plan Local d'Urbanisme de l'îlot viticole (zone As : zone agricole stricte : toutes constructions sont interdites en raison du caractère traditionnel des paysages à conserver) ;
C. autoriser le Maire à signer le bail assorti des quatre points précités ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

La liste des parcelles de terrain soumise à bail est la suivante : section A 161, 175, 136, 135, 139, 140, 121, 122, 126, 148, 684, 687, 662, 149.

Plan Local d'Urbanisme : reprise de l'élaboration du PLU en phase enquête publique, jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 13 novembre 2014 : avenant contrat bureau d'études IR CONCEPT

Le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Lyon a tranché le 13/11/14 : la délibération n°75 du 23/07/12 approuvant le Plan Local d'Urbanisme est annulée et la procédure doit être reprise à partir de l'enquête publique.
Cette dernière doit informer la population et lui permettre de mieux comprendre l'opportunité du PLU, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent.
Le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'a pas été jugé conforme par le juge, ce qui a pour conséquence l'annulation de la délibération n°75 du 23/07/12. Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19/11/1985 est applicable de fait.

Ce n'est donc pas le PLU lui-même qui a été contesté dans ses fondements et dans ses objectifs, notamment ceux de la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ; objectifs dictés par l'intérêt public et imposés par la loi, celle du 12/07/10 portant Engagement National pour l'Environnement.

Au cours du bureau municipal du 08/12/14, le Maire a informé les membres du conseil municipal de la décision du Tribunal Administratif et a remis à chacun d'eux une copie intégrale du jugement.
Au cours de cette même réunion de travail, le Maire a indiqué et précisé qu'à ce stade de la procédure, il s'agit de refaire une enquête publique sur la base du projet de PLU arrêté par délibération n°47 du 30/06/11.
L'ensemble de la population a été également informé du jugement avec un article paru dans le bulletin municipal de décembre 2014 et d'avril 2015. Au cours des 4 réunions de quartier, le Maire s'est exprimé, a exposé la situation et l'état d'avancement du dossier. Ces réunions de quartier se sont déroulé les 6, 13, 20 et 27/02/15 en Mairie. Enfin, lors de la séance du conseil municipal du 23/02/15, le Maire a rappelé le jugement du 13/11/14 et a fait part de l'évolution du dossier.

Le Maire indique qu'il souhaite mettre en œuvre une enquête publique du 26 mai au 26 juin 2015 inclus Le commissaire enquêteur M. Jean-Claude MERCIER a été nommé le 17/12/14 par le président du Tribunal Administratif de Lyon.
Le Maire souligne que la reprise de l'élaboration du PLU en phase enquête publique nécessite la préparation d'un dossier qui sera soumis à l'enquête publique et qui devra comporter (A) :
- le projet de PLU tel qu'il a été arrêté le 30/06/11 par le conseil municipal,
- les avis délivrés en 2011 par les Personnes Publiques Associées,
- le Porter A Connaissance délivré par l'Etat.
Cette première étape du dossier (A) sera réalisée par le service urbanisme de la Mairie de Villeneuve-de-Berg. L'ensemble des pièces sera visé par l'avocat retenu par la collectivité pour une mission de sécurisation juridique de la procédure, ainsi que par les services de l'Etat.
D'autre part, la reprise de l'élaboration du PLU en phase publique nécessite l'appui technique d'un prestataire extérieur dont la mission est la suivante (B) :
- après l'enquête publique, le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique ; les modifications effectuées devront s'adapter au format numérique des pièces existantes du PLU ;
- le titulaire remettra un minimum de 4 exemplaires du dossier définitif à la Mairie de Villeneuve-de-Berg ;
- les pièces écrites seront fournies sous la forme d'un exemplaire papier reproductible ainsi qu'une version informatique compatible avec l'équipement communal (pdf) ;
- deux à trois réunions sur site seront nécessaires ;
- l'ensemble des pièces sera visé par l'avocat retenu par la collectivité pour une sécurisation juridique de la procédure, ainsi que par les services de l'Etat.

Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour contacter le bureau d'études IR CONCEPT (Cran-Gevrier 74), prestataire technique historique du PLU pour réaliser la mission décrite ci-dessus (B). Un avenant au contrat initial pourrait permettre la bonne continuité, la réalisation et la finalisation de l'élaboration du PLU prescrit par délibération n°119 du 17/12/07.

Le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires n'a pas répondu au sujet de la réunion publique d'information de la population sollicitée par M. CHAUWIN.
M. CHAUWIN dit ne pas être surpris par cette non-réponse, mais pense que d'autres acteurs pourraient être sollicités pour accompagner la concertation, afin que l'enquête publique se passe bien. Même s'il est conscient qu'une réunion ne résoudra pas tous les désaccords, et même s'il n'y pas de lien avec l'objet de la délibération, il tient à marquer son positionnement et votera par conséquent contre la délibération proposée par le Maire, lui et les conseillers municipaux issus de sa liste.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 4 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de :
- autoriser le Maire à contacter le bureau d'études IR CONCEPT pour un avenant au contrat initial pour une mission d'appui technique dans le cadre de l'élaboration d'un dossier soumis à enquête publique,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Modification de la composition de la commission n°03 « urbanisme, aménagement du territoire, logement » (création et constitution des commissions municipales permanentes, article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 14/04/14 dans laquelle le conseil municipal décidait de créer et de constituer 8 commissions permanentes.
Le Maire indique au conseil municipal que Mme Roxane DUSSOL conseillère municipale, est candidate par courrier du 07/04/15 pour participer aux travaux de la commission n°03 « urbanisme, aménagement du territoire, logement ».
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable à l'intégration en qualité de membre de Mme Roxane DUSSOL à la commission n°03 « urbanisme, aménagement du territoire, logement ».

Modification de la composition de la commission n°06 « travaux, voirie, réseaux » (création et constitution des commissions municipales permanentes, article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 14/04/14 dans laquelle le conseil municipal décidait de créer et de constituer 8 commissions permanentes.
Le Maire indique au conseil municipal que Mme Roxane DUSSOL conseillère municipale, est candidate par courrier du 07/04/15 pour participer aux travaux de la commission n°06 « travaux, voirie, réseaux ».
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable à l'intégration en qualité de membre de Mme Roxane DUSSOL à la commission n°06 « travaux, voirie, réseaux ».

Marché public de travaux de voirie à bons de commande : avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que l'article 123 de la loi de finances initiale pour 2014 du 29/12/13 a abrogé l'article 7-1 de la loi d'orientation n°92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République qui régissait l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

En conséquence, la convention passée entre l'Etat et la commune de Villeneuve-de-Berg qui a pris effet au 1er/01/13 et qui a été renouvelée par tacite reconduction pour l'année 2014, est résiliée à compter du 1er/01/15 conformément aux dispositions prévues par son article 8.

Le marché public à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale dont le titulaire est l'entreprise COLAS pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 est changé comme suit : l'article 1-3-4 du CCAP est modifié dans le sens où le maître d'œuvre est la commune de Villeneuve-de-Berg représentée par le directeur des services techniques municipaux.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert en ce qui concerne le changement du maître d'œuvre en ce sens que la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche est remplacée à compter du 1er/01/15 par les services techniques municipaux de Villeneuve-de-Berg.

Pour compléter les propos de M. CHAUWIN qui pense que l'accompagnement par le Département des travaux d'aménagement de la voirie dans la limite de 90.000€ HT par an et par commune, est trop limité pour une commune de taille moyenne telle que Villeneuve, le Maire souligne que l'assistance technique proposée par le Département n'est pas avantageuse pour la commune et s'adresse plus particulièrement aux petites communes démunies depuis la fin de l'ATESAT.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver l'avenant de transfert présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Désenclavement et mise en sécurité quartiers Pommier et Forcemâle : convention d'occupation du domaine public de la RN102 pour les travaux, avec la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Le Maire rappelle la délibération n°65 du 22/09/14 avec laquelle le conseil municipal décidait d'approuver et de valider le schéma d'aménagement n°02 .Ce scénario permet de séparer l'accès privé du Domaine du Pommier à partir du giratoire, de l'accès public au lotissement Forcemâle à partir de la RN102. Les travaux consistent donc en :
- la création d'une cinquième branche à partir du giratoire de la RN 102,
- la modification du carrefour pour accéder au lotissement Forcemâle.

Le Maire présente et expose un projet de convention d'occupation du domaine public sur la RN102 avec la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central. La présente convention a pour objet :
- d'autoriser la collectivité territoriale à occuper le domaine public routier national sur la RN102 du Point Routier 21 + 820 au Point Routier 22 + 370, afin d'y réaliser des travaux d'aménagement et de définir les modalités d'évolution de la domanialité,
- de déterminer les conditions de gestion et d'entretien du domaine public routier national modifié suite à la création d'une cinquième branche à partir du giratoire.

Pour répondre à Mme FRAY, le Maire précise que les travaux auront lieu au cours du dernier trimestre 2015 et du premier trimestre 2016.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver la convention d'occupation du domaine public de la RN 102 dans le cadre des travaux relatifs au désenclavement et à la mise en sécurité des quartiers Pommier et Forcemâle, avec la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central,
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

- Présentation du bilan annuel du CNAS (Comité National d'Action Sociale, pour le personnel des collectivités territoriales) par M. NICOLAS, élu correspondant du CNAS : la cotisation de la collectivité représente 0,86% de la masse salariale, soit 5820€ en 2014. Le montant total des aides versées aux agents a été de 6097€ en 2014, ce qui dépasse pour la 1ère fois le montant de la cotisation, ceci grâce à l'information des agents par l'élu et l'agent correspondants.

- Pour répondre à Mme GIANI au sujet de l'inauguration d'une fontaine par l'Association du Petit Tournon début juillet, M. DELEAGE informe que la pose des plaques de rue sera terminée fin mai
- Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire informe que le compte-rendu des réunions publiques sera distribué très prochainement aux membres du conseil municipal
- Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire informe que le terrain proposé lors d'une réunion du SDIS pour la construction d'une nouvelle caserne, se situe quartier Pommier et qu'une lettre d'intention a été transmise par le propriétaire.
- Pour répondre à Mme FRAY au sujet d'un éclairage qui ne fonctionne pas sur le court de tennis, M. DELEAGE s'interroge car un spot a été réparé la semaine précédente.
- Droit de Préemption Urbain : 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées ; la commune ne se positionnera pas.

Points d'actualité

- 14/04/15 à 18h : commission culture pour l'organisation de la Fête de la Musique
- 17/04/15 à 14h : conseil d'administration du CCAS pour le vote du budget du CCAS
- Animations de la bibliothèque présentées par Mme DUBOIS : du 01/04 au 02/06 : exposition sur les sorcières ; 17/04 : lecture par l'Association La Biasso ; 29/04 : heure du Conte ; 10/05 : grande journée marmaille ; 11/04 + 16/05 + 20/06 : ateliers de lectures partagées

La séance est levée à 22h25.
Après la séance publique, la parole est donnée aux auditeurs présents.